

- maintenir, en cas d'absence, les moyens de fermeture étanche en position fermée ;
- ne jamais dépasser le périmètre correspondant au cercle d'évitage ;
- allumer les feux de position de mon navire dès le coucher du soleil, conformément à la règle 30 du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM).

JE RESTE LE SEUL RESPONSABLE DE MON NAVIRE ET DE SES MOUVEMENTS. LA RESPONSABILITÉ DE LA MAIRIE DE CANNES, GESTIONNAIRE, NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE ENGAGÉE.

ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

Je ne peux apporter aucune modification aux installations. Je dois signaler tout dégât que je constate ou que j'occasionne sans délai au port du Moure Rouge.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Je suis dans un site protégé, dans lequel des prélèvements et analyses ont lieu régulièrement.

Je dois donc prévenir immédiatement le Cross Med sur le canal 16 VHF ainsi que le Port du Moure Rouge si je constate un cas de pollution.

JE NE PEUX PAS :

- effectuer des opérations d'entretien ou des travaux sur mon navire, impliquant l'usage de produits décapants, de même que des opérations de carénage, vidange ou avitaillement.
- jeter de débris, de liquides insalubres, d'hydrocarbures, dans les eaux de la ZMEL.

PRÉVENTION DES INCENDIES

La sécurité du site ainsi que de l'ensemble des bateaux au mouillage de la ZMEL constitue un impératif absolu.

C'est pourquoi il m'est donc rigoureusement interdit :

- d'allumer du feu sur les navires amarrés
- de détenir à bord des matières dangereuses ou explosives autres que le carburant ou combustible nécessaire à la navigation.

EN CAS D'INCENDIE

Je dois prévenir immédiatement le Cross Med sur le canal 16 VHF ou par tél : 196 ou les pompiers 18 ou 112.

EN CAS D'AVARIE

Je suis tenu de procéder à l'enlèvement de mon navire qui menacerait de couler ou qui a coulé dans la ZMEL.

EN CAS DE VENT DE FORCE 6

Dès l'avis de Vent Frais (correspondant à une force 6 sur l'échelle de beaufort, soit 22 nœuds) émis par le Cross Med sur canal 16, en rade de Cannes, **je suis tenu de quitter immédiatement mon poste d'amarrage.**

soon as the sun goes down, in accordance with regulation 30 of the International Regulations for Preventing Collisions at Sea (IRPCS).

You are solely responsible for your vessel and its handling. Cannes City Council, as the operator, cannot be held liable in any circumstance, whatsoever.

EQUIPMENT AND FACILITIES

You cannot make any alterations to the facilities. You must immediately report any damages you notice or have caused, directly to the Port du Moure Rouge.

RESPECT FOR THE ENVIRONMENT

You are in a protected area, where sampling and analysis are regularly carried out. You must, therefore, immediately warn the Cross Med on VHF channel 16 and the Port du Moure Rouge if you notice any signs of pollution.

YOU ARE NOT ALLOWED TO:

Carry out maintenance or works on your vessel, involving the use of paint stripping products, nor any careening, emptying or bunkering operations.

- dispose of waste, insanitary liquids or hydrocarbons, in the waters of the ZMEL).

FIRE PREVENTION

Ensuring the safety of our site and all vessels moored in the ZMEL is paramount. This is why it is strictly forbidden:

- to light fires on moored vessels
- to keep hazardous or explosive materials on board other than fuel or lubricants necessary for navigation

IN THE EVENT OF A FIRE, you must immediately notify the Cross Med on VHF channel 16 or by tel: 196, or the Fire Brigade by dialling 18 or 112.

IN THE CASE OF DAMAGES

You are responsible for ensuring the removal of your vessel if it is in danger of sinking or has sunk in the ZMEL.

IN THE EVENT OF A FORCE 6 WIND

As soon as a Strong Wind warning (corresponding to a force 6 on the Beaufort scale, i.e. 22 knots) is issued by the Cross Med on channel 16, in the bay of Cannes, you must immediately leave your mooring.



#MairiedeCannes

ZONE DE MOUILLAGE ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS (ZMEL)

PLEASURE CRAFT MOORING AREA

OUVERTE DU 1^{ER} MAI AU 30 SEPTEMBRE CHAQUE ANNÉE
OPEN FROM 1 MAY TO 30 SEPTEMBER



cannes.com

LA ZMEL, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Face à l'augmentation du nombre de plaisanciers mais aussi pour limiter le mouillage forain qui peut être destructeur pour la faune et la flore, la Mairie de Cannes a mis en place une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) située au nord de l'île Sainte-Marguerite. Cette ZMEL de 5 Ha permet d'accueillir 30 navires de 6 à 20 m au cœur d'une zone interdite au mouillage de 43 Ha.

POUR QUI ?

La ZMEL est réservée aux navires de plaisance à usage personnel, en bon état et satisfaisant aux obligations réglementaires en matière de sécurité des navires. L'utilisation des mouillages s'exerce dans la limite maximum de sept nuits consécutives et d'un total de 21 nuits par saison, afin de permettre au plus grand nombre de navires de bénéficier de l'usage de la ZMEL.

COMMENT ?

L'admission des navires s'effectue tous les jours. L'utilisateur doit dès son arrivée se déclarer au bureau du port du Moure Rouge par VHF, canal 9, ou par téléphone au 04 93 94 37 71 entre 9 h et 18 h. En cas d'arrivée en dehors des horaires précités, l'utilisateur devra impérativement se déclarer au bureau du port du Moure Rouge le lendemain dès 9 h.

Les postes d'amarrage doivent être libérés au plus tard à 12h, les jours de départ.

WHAT IS THE ZMEL?

In response to the increasing number of pleasure craft and to limit open anchorage, which can damage flora and fauna, the Cannes city council has established a Pleasure Craft Mooring Area (ZMEL) to the north of Sainte-Marguerite Island. This 5-hectare area can host 30 vessels from 6 to 20 m in the heart of a 43 hectare no-anchor zone.

WHO IS CONCERNED?

The ZMEL is reserved for pleasure craft in good condition and respecting all legal obligations in terms of vessel safety. Use of the moorings is limited to 7 consecutive nights and a total of 21 nights per season in order to enable as many vessels as possible to have access to the ZMEL.

HOW?

Vessels are accepted every day. Users must immediately declare their arrival to the Moure Rouge harbour master's office by VHF, channel 9, or by telephone on +33 (0)4 93 94 37 71 between 9 am and 6 pm. In case of arrival outside of these hours, users must report to the Moure Rouge harbour master's office the following day from 9 am. Moorings must be vacated no later than 12 noon on the day of departure.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA ZMEL

La ZMEL est accessible du 1^{er} mai au 30 septembre pour les navires de 6 à 20 mètres.

L'entrée dans la ZMEL vaut acceptation par l'utilisateur de l'intégralité des dispositions de l'arrêté Inter-Préfectoral du 16 avril 2020 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une ZMEL le long du littoral de la commune de Cannes au droit de l'île Sainte-Marguerite.

Retrouvez l'arrêté Inter-Préfectoral n° 82 du 16/04/2020 AP 2020-258 réglementant la ZMEL en ligne à l'adresse suivante : www.cannes.com/infomouillage

COMMENT MOUILLER MON NAVIRE DANS LA ZMEL ?

Je dois au préalable me déclarer au port du Moure Rouge entre 9h et 18h par téléphone, mail ou en me rendant au bureau du port du Moure Rouge.

En cas d'arrivée après 18h, je dois alors me déclarer dès 9h le lendemain par :

- mail : portmouurerouge@ville-cannes.fr
- VHF : Canal 9
- tél : 04 93 94 37 71

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À PRÉSENTER

Carte nationale d'identité, titre de propriété ou contrat de location du navire, assurance en cours de validité, déclaration sanitaire.

SI JE NE DISPOSE PAS DE L'INTÉGRALITÉ DES DOCUMENTS EXIGÉS, JE NE PEUX PAS ACCÉDER À LA ZMEL.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ACCUEIL DE LA ZMEL ?

Toute navigation y est interdite à l'exception des opérations d'entrées et de sorties.

Je peux y mouiller sept nuits maximum consécutives, pas plus de 21 nuits par saison, deux nuits minimum entre chaque séjour.

La baignade, la plongée sous-marine et la pêche sous toutes ses formes y sont INTERDITES.

Le mouillage à l'ancre est strictement INTERDIT en permanence, sauf nécessité absolue découlant d'un danger immédiat.

Par ailleurs, je dois :

- respecter une vitesse maximale de 3 nœuds ;
- disposer d'une capacité de stockage suffisante pour les déchets d'exploitation ;

CONDITIONS OF USE - ZMEL

The ZMEL is accessible from 1st May to 30th September for vessels from 6 to 20 metres in length.

By entering the ZMEL, the user accepts all the provisions of the Inter-Prefectural Order of 16th April 2020 authorising the temporary occupancy of the public maritime area, to create a ZMEL along the coast of the commune of Cannes to the right of Ile Sainte-Marguerite.

See the Inter-Prefectural Order n° 82 of 16/04/2020 AP 2020-258 regulating the ZMEL online, at the following address: www.cannes.com/infomouillage

MOORING YOUR VESSEL IN THE ZMEL

You first need to register at the Port du Moure Rouge between 9am and 6pm. This can be done by phone, email or by going directly to the Port du Moure Rouge office.

If you arrive after 6pm, you must register at 9am the next day.

- mail: portmouurerouge@ville-cannes.fr
- VHF: Canal 9
- tel: 04 93 94 37 71

THE FOLLOWING DOCUMENTS ARE REQUIRED

A national identity card or passport, an ownership or rental contract for the vessel, a valid insurance policy and a health and safety certificate.

>IF YOU DO NOT HAVE ALL THE REQUIRED DOCUMENTS, YOU WILL NOT BE ABLE TO ENTER THE ZMEL.

WHAT HAPPENS ON ARRIVAL AT THE ZMEL?

All navigation is strictly forbidden, except for entry and exit purposes.

You can moor for a maximum of 7 consecutive nights, for a maximum of 21 nights per season, with a minimum of 2 nights between each stay.

Swimming, scuba diving and all forms of fishing are PROHIBITED.

Anchoring is strictly PROHIBITED at all times, unless absolutely necessary in the event of imminent danger.

In addition, you must:

- Observe a maximum speed of 3 knots
- Have adequate storage capacity for operational waste
- Keep the seals in the closed position when not in use
- Never exceed the limits of the turning circle
- Switch on your vessel's navigation lights as

